

"AS TAXI USSEL"

Société par Actions simplifiées (SASU)

AU CAPITAL SOCIAL VARIABLE DE 10000 €

23-BOIS SAINT MICHEL

19200 USSEL

RCS BRIVE 889 298 436

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ASSOCIÉ

Le 20/07/2023

A 12H

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « Associés » et individuellement une « Associée » se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Gérant adressée verbalement.

L'assemblée générale est présidée par Mme LAYADI Stéphanie, Présidente de la Société (ci-après, le « Président de Séance »).

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer,

Le Président de Séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée:

- Lecture du rapport de gestion établie par le Gérant pour l'exercice clos le **31/12/2022**
- Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** et quitus au Gérant et approbation des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4^o du Code général des impôts ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rémunération des dirigeants ;
- Pouvoir pour les formalités.

Les Associés reconnaissent que l'ensemble des documents requis leur ont été préalablement communiqués dans les conditions et délais fixés par la loi, et notamment

- ❶ les statuts de la Société , ◦ l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31/12/2022**
- ❷ le texte des projets de décisions.

Les Associés reconnaissent par conséquent la validité de la convocation et de la tenue de l'assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Celsfi Conforme  SL

Le Gérant fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décision 1

L'assemblée des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31/12/2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **118 151€**.

L'assemblée des Associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

L'assemblée des Associés approuve également les opérations traduites dans les comptes.

En conséquence, L'assemblée des Associés, donne quitus entier et sans réserve au Gérant de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le **31/12/2022**.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité,

Décision 2

L'assemblée des Associés, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de **118 151 euros**, décide de l'affecter, sur proposition du Gérant, de la manière suivante :

Origine:

- Report à nouveau antérieur : 9 903€

- Résultat de l'exercice : **118 151€**

Affectation :

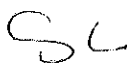
- Au report à nouveau : **128 054€**

Compte tenu de cette affectation, le compte de report à nouveau présente un solde créditeur de **128 054 euros**.

Décision 3

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant, visé par l'article L. 223-19 du Code de commerce, l'assemblée des Associés prend acte qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.


Authé Conforme 

Décision 4

L'assemblée des Associés prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée à Mme LAYADI Stéphanie au titre de ses fonctions de présidente mais qu'elle a le droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.

Décision 5

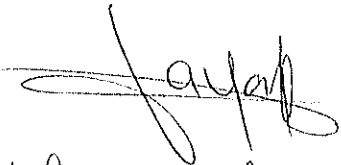
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous,

Stéphanie LAYADI, Présidente de Séance et associée


Certifié conforme le 20/07/2023

